

Commission du Travail

Procès-verbal de la réunion du 05 juin 2024

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 mai 2024**
2. **8070** **Projet de loi portant modification :**
1° du Code du travail ;
2° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
3° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,
en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne
- Rapporteur : Madame Françoise Kemp

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État (21.05.2024)
- Approbation d'un projet de rapport
3. **Situation sur le marché de l'emploi : évolutions actuelles**
4. **Divers**

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. François Bausch, Mme Taina Bofferding remplaçant M. Claude Haagen, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, M. Charel Weiler, Mme Stéphanie Weydert

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail

Mme Mara Bilo, du groupe parlementaire CSV, collaboratrice de la rapportrice

M. Joé Spier, Mme Sarah Brock, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Georges Mischo, Ministre du Travail

*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission

*

Monsieur le Président Marc Spautz informe les membres de la commission qu'il faudra procéder à une modification de l'ordre du jour. En effet, le point 3 doit être annulé car en raison de circonstances malencontreuses, la présentation envisagée relative à la situation sur le marché du travail ne peut avoir lieu dans le cadre de la présente réunion.

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 mai 2024

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. 8070 Projet de loi portant modification :

1° du Code du travail ;

2° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

3° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,

en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne

Monsieur le Président, Marc Spautz, donne la parole à Madame la Députée Françoise Kemp, rapportrice pour le projet de loi 8070.

Madame la Députée Françoise Kemp explique que le projet de loi sous rubrique vise à transposer en droit national la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne. A cette fin, il s'agit de modifier le droit du travail. La transposition de cette directive implique aussi une modification de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ainsi que de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.

L'objectif du projet de loi est d'améliorer l'information des travailleurs sur les conditions de travail auxquelles ils sont soumis. Sont notamment visés les salariés, les apprentis, les salariés intérimaires, les salariés détachés, les fonctionnaires de l'État, les salariés de l'État, les fonctionnaires communaux, les employés communaux et les salariés des communes.

Le projet de loi vise entre autres à encadrer la durée de la période d'essai ; à instaurer des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives relatives aux infractions des droits découlant de la directive prémentionnée ; à instaurer une période de transition vers des formes d'emploi plus sûres et prévisibles ; à généraliser le principe de l'accessibilité et de la gratuité des formations ; à la prohibition de dispositions visant à interdire d'occuper un emploi parallèle pour les apprentis, les salariés ou les salariés intérimaires.

Madame la Députée signale que le Conseil d'État avait émis un avis en date du 24 octobre 2023, comprenant une série d'oppositions formelles.

Un deuxième avis du Conseil d'État, datant du 21 mai 2024, a constaté que les amendements parlementaires lui soumis répondaient à ses oppositions formelles, respectivement reprenaient les propositions mises en avant par la Haute Corporation. De ce fait, le Conseil d'État est en mesure de lever l'ensemble de ses oppositions formelles.

Monsieur le Président Marc Spautz relève un point issu de l'avis complémentaire du Conseil d'État, qui mérite discussion.

Madame la Députée Françoise Kemp explique que la loi en projet, à l'endroit de son article 9, a suscité une remarque de la part du Conseil d'État. Celui-ci propose en effet dans son avis complémentaire d'échanger à l'article 9, relatif à l'article L. 122-2, paragraphe 1^{er}, alinéa 3, du Code du travail, l'alinéa proposé par amendement par la commission, par une nouvelle formulation suggérée par la Haute Corporation, ceci afin de rendre plus cohérent le libellé de cet alinéa avec des parties analogues du présent projet de loi.

La commission décide de suivre le Conseil d'État et de remplacer l'alinéa prémentionné par la suggestion de texte faite par le Conseil d'État.

Monsieur le Président Marc Spautz soumet le projet de rapport au vote, y compris avec la modification prémentionnée suggérée par le Conseil d'État. Le projet de rapport est approuvé à l'unanimité.

La commission retient le modèle de base pour le débat à la séance plénière. Il est prévu que le projet de loi devrait figurer à l'ordre du jour de la semaine prochaine, probablement le jeudi, 13 juin 2024.

A l'issue du présent échange de vues, Monsieur le Président demande de bien vouloir excuser Monsieur le Ministre du Travail qui a dû vaquer à d'autres obligations survenues à brève échéance et qui ne pouvait pas assister à la présente réunion.

3. Situation sur le marché de l'emploi : évolutions actuelles

Reporté.

4. Divers

Il n'y a pas d'éléments soulevés sous la rubrique « divers », sauf que Monsieur la Président a souhaité bonne chance à tous ceux qui se sont portés candidats aux élections européennes qui se dérouleront le 9 juin 2024.

Luxembourg, le 06 juin 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact